



Obligation de détartrage chaudière tous les 2 ans

Par **jessibailey**, le **25/03/2009** à **12:37**

Bonjour,rrrnJe suis actuellement en location, et dois partir fin avril. L'agence qui gère ma location m'a envoyé un papier stipulant que je dois faire détartrer ma chaudière, que ceci est obligatoire tous les 2 ans, et que si je ne fournis pas un justificatif, ils me déduiront 4 euros par mois effectué dans l'appartement. J'ai fait venir un chauffagiste pour l'entretien de ma chaudière. Il m'a dit qu'elle fonctionnait très bien et qu'elle n'avait pas besoin de détartrage, que l'on ne faisait un détartrage que lorsque la chaudière en avait besoin. J'aimerais savoir si l'agence agit dans la légalité en m'obligeant soit à faire un détartrage alors que celle-ci n'en a pas besoin, ou alors à retirer 4 euros par mois sur ma caution. Je signale que dans le contrat signé lors de la location, il était seulement stipulé que je devais entretenir la chaudière, et rien au sujet du détartrage tous les deux ans.